

La Macif protège les adhérents CFDT.



Protéger les adhérents, encourager et sécuriser l'action militante, aider au développement de l'organisation telles sont les traductions concrètes du partenariat entre la Macif et la CFDT.

Depuis 1982, grâce à des contrats sur mesure pour tous les adhérents CFDT à jour de leurs cotisations :

- Solidarité Vie Syndicale ;
- Protection Juridique Vie Professionnelle ;
- Responsabilité Civile des Syndicats.

Solidarité Vie Syndicale

Cette protection, aux garanties optimales pour tout accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale (p.ex. vous vous blessez lors de la distribution de tracts), s'articule autour de trois garanties.

1 - Les dommages corporels dus à un accident

Il est important de préciser que les prestations liées à cette garantie seront versées uniquement lorsque les militants ne sont pas reconnus en accident du travail.

- **Décès** : versement d'un capital aux bénéficiaires et d'une rente pour les enfants à charge. Également, prise en charge des frais d'obsèques.
- **Invalidité supérieure ou égale à 10%** : versement d'un capital calculé en fonction des montants prévus au contrat et du taux d'invalidité retenu.
- **Rente d'invalidité** : versement en complément d'une prestation Sécurité Sociale due au titre d'une invalidité 1^{re}, 2^e ou 3^e catégorie.
- **Les pertes de salaires** : en cas d'arrêt de travail de plus de 15 (quinze) jours, versement dès le premier jour, d'une indemnité égale à 90% de la perte réelle de salaire net imposable. Les prestations sont versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, ou autres, pendant une période maximum de 3 ans.
- **Les frais médicaux** : prise en charge à concurrence du plafond prévu dans le tableau des garanties présent aux Conditions Générales et après intervention des régimes de protection sociale et autres assurances.

2 - L'assistance

Les bénéficiaires de cette garantie sont :

- les militants en mission à l'étranger, dans le cadre d'un mandat confié par la Confédération, une Fédération ou une Union régionale interprofessionnelle ;
- tout étranger invité à venir en France par la Confédération pour participer à ses travaux (ex. le congrès confédéral).

3 - Les dommages au véhicule

Cette garantie intervient à la suite d'un accident de la route, de vol, de dommages d'incendie ou d'actes de vandalisme, subis par le véhicule de l'adhérent ou pris en location par lui, lors de déplacements effectués dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical. La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée par l'assureur personnel de l'adhérent ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages et cela à concurrence de :

- 500€ pour les véhicules de 4 roues de moins de 3.500 Kg ;
- 300€ pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues à condition que le véhicule, le tiers ou l'animal d'un tiers impliqué dans l'accident soit identifié et qu'il y ait renversement, chute ou écrasement du véhicule de l'assuré.

Protection Juridique Vie Professionnelle

Tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans le cadre de ses activités, faire l'objet de poursuites à l'occasion **d'un litige avec un tiers**.

Le contrat a pour objet d'assurer la défense de tout adhérent CFDT dans l'exercice de ses activités professionnelles lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative pour faute, négligence ou omission non intentionnelle.

Responsabilité Civile Confédérale

1 - La responsabilité civile

Elle permet, dans l'hypothèse où l'assuré occasionnerait des dommages à un tiers à l'occasion de ses activités syndicales, d'indemniser la victime pour des dommages corporels matériels ou immatériels. Dans le cas où le contrat personnel de l'adhérent fait défaut, il bénéficie de cette garantie lors de son activité syndicale.

2 - Responsabilité civile de dépositaire

Cette garantie couvre les biens confiés à l'assuré dans le cadre des activités syndicales.

3 - Assurance Dommages

- **Biens garantis** : les appareils d'enregistrement ou de reproduction de son et d'images, le matériel informatique.
- **Ce qui est garanti** : les dommages directs (bris, destruction, perte) subis par les biens garantis lorsque ceux-ci sont utilisés pour les besoins des activités organisées par la Confédération et chacune de ses structures.

En cas d'absence d'assurance souscrite par ailleurs pour ces matériels, la Macif interviendra pour la prise en charge des dommages.

4 - Défense recours

La Macif s'engage à exercer à ses frais toute intervention amiable ou judiciaire en vue de défendre l'assuré pour des faits susceptibles de mettre en jeu les responsabilités garanties au titre de ce contrat (défense) ou de réclamer au tiers responsable la réparation du préjudice corporel, matériel ou immatériel subi par l'assuré à la suite d'un dommage résultant d'un événement garanti au titre du contrat (recours).

5 - La responsabilité civile des défenseurs syndicaux

En cas d'erreur, les différents militants qui s'investissent pour la défense des salariés peuvent voir leur responsabilité engagée qu'il s'agisse :

- des défenseurs syndicaux désignés par la Confédération ou une de ses structures ;
- de l'adhérent conseiller du salarié chargé d'assister celui-ci : entretien préalable au licenciement ou rupture conventionnelle ;
- ou de tout représentant mandaté par la Confédération ou l'une de ses structures pour assister et représenter le salarié devant le Pôle social du TGI pour :
 - Contestation du taux d'incapacité reconnu par la CPAM (accident travail ou maladie professionnelle) ;
 - Recours contre une décision de la CPAM portant sur l'état et la catégorie d'invalidité d'un salarié.

Les salariés défendus n'hésitent pas à demander réparation, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires pouvant incomber aux assurés dans le cadre de leur mandat précité.

La protection de votre structure

Chaque structure de la confédération CFDT (URI, UD, UTI, UL, Fédérations, Syndicats) doit être assurée pour :

- leur responsabilité civile dans le cadre de leur fonctionnement au quotidien ;
- leurs locaux en qualité d'occupant, soit à titre gratuit, soit en tant que locataire ou propriétaire et leur contenu.

Les contrats confédéraux détaillés dans cette fiche n'ont pas vocation à prendre en charge ces événements, pour le compte des structures.